

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 22 janvier 2015
L'an deux mil quinze, le 22 janvier à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Audrey PETERS, Jacqueline BALDELLI, Christophe ZIMMER, Patrick MALLINGER, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT.

Absente excusée: Laurence SPANG.

1- ACCUEIL.

2- REMBOURSEMENTS GROUPAMA.

Dans le cadre de notre assurance « dommages aux biens communaux », M. le Maire explique qu'il a dû engager une déclaration de sinistre auprès de GROUPAMA.

Le sinistre déclaré par la commune est le suivant :

Borne à incendie endommagée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE le remboursement.

AUTORISE le maire à signer un titre de 611.28 € au bénéfice de la commune.

3-DETR 2015.

La vitesse excessive des automobiles traversant nos deux villages nous amène à prendre des mesures visant à réduire celle-ci. En effet les habitants craignent de plus en plus pour leur sécurité, notamment celle des enfants.

Dans ce cadre, le maire présente un projet d'aménagement.

Le devis fait par l'entreprise TONIAZZO s'élève à 8042.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le projet d'aménagement,

AUTORISE Le maire à présenter ce devis afin de faire une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2015.

DIT qu'il engagera d'autres demandes de subvention (réserve parlementaire, conseil général de la Moselle, conseil régional de la Lorraine).

DIT que la partie non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la commune.

DIT qu'il ne réalisera les travaux qu'après accord de la subvention;

DIT que ce projet est inscrit au budget 2015.

3-1 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GENERAL.

La vitesse excessive des automobiles traversant nos deux villages nous amène à prendre des mesures visant à réduire celle-ci. En effet les habitants craignent de plus en plus pour leur sécurité, notamment celle des enfants.

Dans ce cadre, le maire présente un projet d'aménagement.

Le devis fait par l'entreprise TONIAZZO s'élève à 8042.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE le projet d'aménagement,

AUTORISE Le maire à présenter ce devis afin de faire une demande de subvention exceptionnelle auprès du Président du Conseil Général.

DIT qu'il engagera d'autres demandes de subvention (DETR 2014, réserve parlementaire, conseil régional de la Lorraine)

DIT que la partie non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la commune.

DIT qu'il ne réalisera les travaux qu'après accord de la subvention ;

DIT que ce projet est inscrit au budget 2015.

3-2 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

La vitesse excessive des automobiles traversant nos deux villages nous amène à prendre des mesures visant à réduire celle-ci. En effet les habitants craignent de plus en plus pour leur sécurité, notamment celle des enfants.

Dans ce cadre, le maire présente un projet d'aménagement.

Le devis fait par l'entreprise TONIAZZO s'élève à 8042,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE le projet d'aménagement,

AUTORISE Le maire à présenter ce devis afin de faire une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

DIT qu'il engagera d'autres demandes de subvention (DETR 2014, conseil général de la Moselle, conseil régional de Lorraine)

DIT que la partie non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la commune.

DIT qu'il ne réalisera les travaux qu'après accord de la subvention ;

DIT que ce projet est inscrit au budget 2015.

3-4 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL REGIONAL.

La vitesse excessive des automobiles traversant nos deux villages nous amène à prendre des mesures visant à réduire celle-ci. En effet les habitants craignent de plus en plus pour leur sécurité, notamment celle des enfants.

Dans ce cadre, le maire présente un projet d'aménagement.

Le devis fait par l'entreprise TONIAZZO s'élève à 8042,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le projet d'aménagement,

AUTORISE le maire à présenter ce devis afin de faire une demande de subvention exceptionnelle au conseil régional.

DIT qu'il engagera d'autres demandes de subvention (DETR 2014, réserve parlementaire, conseil général de la Moselle).

DIT que la partie non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la commune.

DIT qu'il ne réalisera les travaux qu'après accord de la subvention ;

DIT que ce projet est inscrit au budget 2015.

4. CREATION POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Suite à un courrier en date du 26 Novembre 2014, le centre de gestion de la Fonction Publique de la Moselle nous informe que la secrétaire de mairie, PERREIN Carole, agent non titulaire, est rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, soit un grade d'avancement.

Cependant les modalités d'avancement fixées uniquement par les articles 77 à 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne concernent que les fonctionnaires. En outre le centre de gestion nous informe que le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires, ne permet pas à cette catégorie d'être recrutés sur un grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour régulariser la situation de l'agent :

La création d'un poste de rédacteur, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18 H (soit 18/35^{ème}) à compter du 1 Mars 2015.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. MODIFICATION DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2014.

En date du 17 novembre 2014, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en place d'un régime indemnitaire au profit de l'agent administratif.

Le maire demande à modifier le cadre d'emploi de cette délibération, suite à la création d'un poste de rédacteur territorial ce jour.
Cette modification prendra effet au 1^{er} mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du cadre d'emploi sur la délibération en date du 17 novembre 2014.

6. DIVERS.

M. le maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Motion de soutien à la chambre des notaires de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à la motion de soutien aux notaires de France.

